



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Autorisant des travaux de reprise d'enrobé par SAS MALANDIN
les 11 et 12 avril 2023 – au niveau du 52 bis rue du 11 novembre,
avec route barrée et mise en place d'une déviation.**

La Maire de la Commune de LERY,

VU :

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
- La demande d'autorisation d'entreprendre des travaux les 11 et 12 avril 2023 par la SAS MALANDIN

CONSIDÉRANT la demande de travaux émise par la Société SAS MALANDIN le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réguler la circulation et d'informer les administrés,

ARRÊTE

Article 1 : La Société SAS MALANDIN sise 74 rue des Cateliers, 76800 St Etienne du Vouvray, représentée par Madame Sylvie LEONARD, est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'une pièce d'enrobé, au niveau du 52 bis, rue du 11 novembre, **les 11 et 12 avril 2023, toute la journée.**

Article 2 : La rue sera interdite à la circulation - à partir de 8h00 le 11 avril et jusqu'à la fin des travaux - de **l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai et l'angle de la rue des Lilas et de la Rue du 11 novembre.**

Une déviation sera mise en place par la Société SAS MALANDIN, via la Rue des Emotelles et la Rue du 8 mai.

La **signalisation nécessaire** sera assurée, manuellement, par la Société SAS MALANDIN.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Service Voirie,
- Services de Transports SEMO et de la Région Normandie,
- Société SAS MALANDIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de VAL DE REUIL.

Fait à LERY, le 03/04/2023
Janick LÉGER,
Maire.

